

**Règlement**  
**Concours amateur du meilleur gâteau Blanc-Mesnilois**  
**Samedi 27 Avril 2024**

La Ville du Blanc-Mesnil organise le premier concours amateur du meilleur gâteau qui se déroulera le Samedi 27 avril 2024 lors du Marché des producteurs.

**Article 1 : Public autorisé**

Le concours est ouvert exclusivement aux blanc-mesnilois amateurs et selon 3 catégories :

- Enfants de moins de 14 ans (15 places disponibles)
- Adultes de 15 à 64 ans (15 places disponibles)
- Seniors de plus de 65 ans (15 places disponibles)

Compte tenu du nombre limité de place, la Ville ne pourra pas garantir l'inscription de tout le monde au concours. Ainsi, le principe du « premier arrivé, premier servi » sera appliqué et les inscriptions seront clôturées dès que le nombre de places disponibles dans la catégorie est atteint.

Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé aux participants.

Ne peuvent en aucun cas participer au concours :

- Les professionnels de la pâtisserie et des métiers de bouche (boutique et restauration) en activité, en formation (y compris les inscrits au CAP en candidat libre) ou retraités,
- Les titulaires du CAP en pâtisserie et métiers de bouche (y compris en candidats libres),
- Toute personne exerçant ou ayant exercé une activité rémunérée, permanente ou occasionnelle, présentant un lien avec la pâtisserie et les métiers de bouche.

**Article 2 : Thème du concours**

Il est demandé aux participants de confectionner, à domicile, un gâteau ou un entremet sur le thème des jeux olympiques.

Le non-respect par l'un des candidats de cette consigne vaudra annulation de sa candidature.

**Article 3 : Engagements du participant**

La participation est gratuite et chaque candidat s'engage sur l'honneur à ne proposer qu'un seul gâteau ou entremet et à ce qu'il soit de sa propre confection.

**Article 4 : Formulaire d'inscription et confirmation**

Chaque candidat devra déposer sa candidature en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site de la Ville du Blanc-Mesnil à l'adresse suivante : [www.blancmesnil.fr](http://www.blancmesnil.fr)

Aucune inscription ne sera faite le jour du concours.

L'inscription du candidat est validée si et seulement s'il reçoit l'email de confirmation d'inscription envoyé par la Ville du Blanc-Mesnil.

**Article 5 : Conditions de réalisation du gâteau et dépôt des réalisations**

Le gâteau ou l'entremet confectionné par le candidat devra :

- Avoir un diamètre minimum de 16 cm et maximum de 30 cm pour ceux de forme circulaire,
- Avoir une longueur maximale de 30 cm et une largeur maximale de 20 cm pour ceux de forme rectangulaire.
- Que le thème des jeux olympiques soit bien respecté.

Le gâteau ou entremet devra être déposé à la Halle de la Ferme Notre-Dame obligatoirement **le samedi 27 avril 2024 entre 11h et 12h.**

#### **Article 6 : Jury**

Le jury sera composé de professionnels de la pâtisserie, d'élus locaux et de personnalités blanc-mesniloises.

Les membres du jury seront convoqués à 14h pour procéder à la dégustation et à la délibération des gâteaux.

#### **Article 7 : Barème de notation**

La note du jury tiendra compte des critères suivants, établissant une note globale sur 100:

- Cuisson (20 points)
- Harmonie gustative (20 points)
- Présentation (20 points)
- Aspect à la coupe (20 points)
- Créativité et respect du thème (20 points)

En cas d'égalité, la voie du Président du Jury sera prépondérante.

#### **Article 8 : Récompenses**

Le vainqueur de chaque catégorie recevra une coupe. Les participants classés deuxième et troisième de chaque catégorie recevront une médaille.

Tous les lauréats recevront des lots composés de divers produits.

#### **Article 9 :**

Le règlement du concours sera déposé et consultable sur le site internet de la Ville du Blanc-Mesnil et pourra être adressé par les organisateurs à toute personne en faisant la demande.

La participation au présent concours entraîne l'adhésion entière à ce règlement et la présence du candidat le jour du concours. En cas d'empêchement, le candidat devra en informer l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.